

Politique de prêt des ordinateurs portables

Bibliothèque Rhéa-Larose

Renseignements généraux

Quatre ordinateurs portables sont disponibles pour les usagères et usagers au comptoir du prêt de la Bibliothèque Rhéa-Larose. Le terme « usager » désigne la communauté collégiale du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) et son personnel retraité, ainsi que la communauté universitaire de l'Université de Moncton (UMoncton) et son personnel retraité.

Le dossier de prêt doit être à jour et ne pas contenir de frais ou de retard.

Le mode local de ces équipements permet d'accéder aux applications bureautiques courantes. Le mode réseau ajoute la possibilité de naviguer sur Internet et d'utiliser les ressources électroniques.

Modalités de prêt

Le statut de l'usagère ou de l'utilisateur est confirmé sur présentation de la carte du CCNB ou de l'UMoncton. Le prêt d'un ordinateur portable est pour une durée de quatre heures sur la base du premier arrivé premier servi.

Le prêt peut être renouvelé pour une autre période de quatre heures si aucune demande n'a été faite.

Les prêts cessent 30 minutes avant la fermeture de la bibliothèque et l'ordinateur portable doit être rapporté au comptoir 30 minutes avant la fermeture.

IMPORTANT : Les ordinateurs portables ne sortent pas de la bibliothèque.

Frais de retard

Des frais de 50 cents par heure de retard seront imposés pour tout équipement rapporté en retard. Les privilèges de prêts seront suspendus jusqu'au règlement de ces frais.

Responsabilités

Les usagères et usagers sont responsables de l'équipement qui lui est prêté et doivent :

- Emprunter et rapporter l'équipement au comptoir du prêt;
- Ne jamais laisser l'équipement sans surveillance dans la bibliothèque;
- Ne jamais modifier la configuration de l'équipement ou installer des logiciels;
- Sauvegarder et supprimer de l'équipement ses fichiers de travail afin d'en préserver la confidentialité.

Tout équipement perdu, volé ou endommagé devra être remplacé ou réparé aux frais de l'emprunteur. Le coût total de remplacement ou de réparation, incluant les pièces, la main-d'œuvre et le transport, sera facturé à l'usagère ou à l'utilisateur, au coût de remplacement d'un appareil neuf équivalent au moment de l'événement.

Bibliothèque

- La bibliothèque n'est pas responsable des équipements lorsqu'ils sont prêtés;
- La bibliothèque ne pourra pas être tenue responsable des pertes de documents électroniques;
- La bibliothèque se réserve le droit de retirer à un usager ses privilèges généraux d'emprunt dans les bibliothèques pour tout geste ou événement contrevenant à la présente politique.